

L'an Deux Mil Huit, le neuf décembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de décembre qui aura lieu le quinze décembre Deux Mil Huit.

Le Maire,

## **SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2008**

L'an Deux Mil Huit, le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M.BÉRIT-DÉBAT, M.TESTUT, M<sup>me</sup> GRAND, M.GROUSSIN, M<sup>me</sup> DE PISCHOF, M.CHEVALARIAS, M.AUBERT, M.CASOURANCQ, M.TOUCHARD, M.BRUN, M<sup>me</sup> BONIN, M.BERSARS, M<sup>me</sup> MAZIERES, M<sup>me</sup> PAILLER, M<sup>me</sup> BARBA-CASADO, M.RODRIGUE, M<sup>me</sup> PASTOR-DUBY, M.FLAMIN, M<sup>me</sup> PTAK, M.AUMASSON, M<sup>me</sup> DUPEYRAT, M. HUGOT, Mme LIABOT-DEMARTIN .

**ABSENTS** :

Françoise DALEME-LOCHOU : pouvoir à JF GROUSSIN  
Serge TESTU : pouvoir à Claude BÉRIT-DÉBAT  
Marie-France DELTEIL-LAUGÈRE  
Nathalie AUDY

Monsieur Pierre BRUN est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée est informée que le dossier « AOL / Convention 2009 » est ajourné.

Le quorum étant atteint , Monsieur le Maire ouvre la séance. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

**ASSOCIATION PÉRIGOURDINE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET ÉDUCATIF DES GENS DU VOYAGE/ RENOUVELLEMENT DU BAIL.**

**COMITÉ DÉPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA DORDOGNE / RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION .**

**PERMANENCES INFO DROIT 2009.**

**OPÉRATION HABITAT / SUBVENTION EQUIPEMENT HORIZON HABITAT.**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

**C.A.P / C.L.E.T.C / DÉSIGNATION DE 2 REPRÉSENTANTS.**

### **ACCUEIL DES ENFANTS DE CHANCELADE AU CLSH DE BORIE BRU :**

Madame DE PISCHOF, Adjointe déléguée, expose que depuis 2004 la Commune, par convention avec l'A.O.L., participe à l'accueil des enfants au Centre de loisirs (CLSH) Borie Bru. Cette participation est calculée sur la base du coût d'un animateur par journée d'ouverture.

En 2007 la Commune de Périgueux a souhaité engager une réflexion sur une participation basée sur le coût réel par journée d'accueil / enfant.

Depuis lors aucune décision n'avait été prise. La Commune de Périgueux nous a fait part dernièrement de sa volonté de reprendre les négociations concernant la définition d'une participation financière des communes dont les enfants fréquentent le CLSH Borie-Bru.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé adopte à l'unanimité cette proposition.

Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer tout document administratif, technique ou financier afin de permettre de continuer cette action en faveur des jeunes.

Dit que l'accord qui pourrait en résulter fera l'objet d'une convention à intervenir avec la ville de Périgueux.

### **ASSOCIATION PÉRIGOURDINE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET ÉDUCATIF DES GENS DU VOYAGE / RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION :**

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, indique à l'Assemblée que le bail consenti à cette association arrive à échéance au 31/12/2008.

Il est proposé de renouveler ce dernier pour une année supplémentaire.

Le loyer mensuel était de 450,00 € avec remboursement des consommables (chauffage, eau) calculés au prorata de la surface louée.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé adopte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer le bail de location correspondant.

### **COMITÉ DÉPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA DORDOGNE / RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION :**

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, précise à l'Assemblée qu'une mise à disposition gratuite des locaux sis « rue des libertés » a été consentie au Comité Départemental Handisport jusqu'au 31/12/2008.

Il est proposé à l'Assemblée de proroger pour un an supplémentaire et dans les mêmes conditions :

- La gratuité de l'hébergement.
- La gratuité du chauffage et de l'électricité.
- Le remboursement des communications téléphoniques et de l'abonnement et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé adopte à l'unanimité cette proposition.

### **PERMANENCES INFO DROIT 2009 :**

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que l'Association INFO DROIT a pour objet de promouvoir la connaissance du droit. Pour atteindre cet objectif elle propose :

- Des permanences d'information et d'orientation juridique.
- Des actions de sensibilisation au droit d'accès à la citoyenneté.
- Des formations professionnelles.

Pour Chancelade il est proposé de proroger cette permanence mensuelle sur 12 mois à compter du 01/01/2009.

La Commune participera sous forme d'une subvention de 1 276,00 € pour 2009.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé adopte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention.

### **OPÉRATION HABITAT / SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT / SA HLM :**

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que le 3 Juillet dernier la SA HLM sise à Bergerac a déposé un permis de construire pour 4 logements dans le lotissement de la Plaine de l'Isle.

Le permis a été accordé par arrêté municipal du 20/11/2008.

Suite à sa demande, il est proposé d'allouer à la SA HLM une subvention d'un montant de 9 000,00 € liquidables à la réception de l'opération de construction.

Il est indiqué que cette dépense sera déductible de nos pénalités au titre de la loi S.R.U.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé adopte à l'unanimité cette proposition.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2009.

### **C.A.P/ C.L.E.T.C / DÉSIGNATION DE 2 REPRÉSENTANTS :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Code Général des Impôts a repris dans ses dispositions issues de la loi du 13 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la création, entre établissement de coopération intercommunale et ses communes membres, d'une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C).

La Commission produit des rapports obligatoires sur la méthodologie et l'évaluation des transferts de charges lors de chaque transfert de compétences ainsi que sur les modifications des attributions de compensation (recettes versées par la C.A.P aux communes).

Celle-ci est composée de membres des conseils municipaux, chaque conseil devant disposer d'au moins un représentant. La C.L.E.T.C de la C.A.P est composée de 2 membres par commune.

Il est demandé à l'Assemblée de désigner 2 représentants.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne :

Monsieur Jean-François GROUSSIN.  
Madame Sarasvady GRAND.

### **CHARTRE DES CONSEILS CONSULTATIFS DE QUARTIERS :**

Monsieur le Maire indique que les conseils consultatifs de quartiers ont été mis en place lors du précédent mandat.

Ils constituent un espace de dialogue et d'échange avec la Municipalité.

Les bases de l'ancienne charte ont été reprises dans le document présenté à l'adoption. Ce dernier a été revisité pour tenir compte notamment de la future politique axée sur le développement durable

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes du projet de charte de quartiers adopte à l'unanimité le document qui sera annexé à la présente délibération.

### **SUBVENTION / COMITÉ DES FÊTES :**

Monsieur TESTUT, Adjoint Délégué, indique à l'Assemblée que le programme du Festival de Jazz 2009 est déterminé. La réservation des artistes nécessite le versement d'acompte.

Afin de permettre au Comité des Fêtes organisateur de la manifestation de faire face à ces impératifs, il est proposé d'attribuer sur l'exercice 2009 une subvention d'un montant de 5 000,00 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2009.

### **CRÉATION DE DEUX POSTES OCCASIONNELS :**

Suite à l'audit mené cet été et à la réorganisation du service de l'accueil à la population , le Conseil Municipal a décidé de créer :

- 1 poste à temps complet.
- 2 postes à 17h30.

Après publicité la commission restreinte a procédé à l'audition de nombreux candidats.

A l'issue des entretiens son choix s'est fixé sur :

- Par voie de mutation : Madame PRINCE Sylvie pour le poste à temps complet. Sa nomination prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Afin de pouvoir procéder à toutes demandes administratives nécessaires à leur nomination et compte tenu de l'obligation de consulter au préalable les instances paritaires départementales, il est proposé de créer du 05 janvier au 31 Mars deux postes contractuels à 17h30 :

- Madame MAES Raymonde pour le poste à 17h30 au « service technique/développement durable » (agent appartenant à la fonction publique territoriale en disponibilité).
- Madame GASNIER Angélique pour le poste à 17h30 au « service Population » (agent de l'état, DRAC, en disponibilité)

à l'issue desquels les 2 agents seront nommés :

- L'une par voie de mutation (Mme MAES).
- L'autre par voie de détachement de 2 ans, renouvelable une fois (Mme GASNIER).

### **MAISON DUTREUIL / AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE :**

Monsieur Le Maire indique que la Commune est propriétaire depuis 2007 d'un ensemble immobilier situé au lieu-dit « Chercuzac ».

Il est également précisé que la Collectivité a, en séance du 29/09/2007, confié à la SA Clairsienne la faculté d'acquérir les biens cadastrés section AV n°173 et n°174.

Le prix de la cession a été fixé à 61 241,36 € (prix d'achat pour la Commune, déduction faite des subventions F.A.U).

La levée d'option ayant été prévue initialement au 30/11/2008 et le permis de construire n'étant pas consolidé à ce jour : il est proposé à l'Assemblée de proroger ce délai au 1<sup>er</sup> avril 2009.

L'Assemblée approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer l'avenant à la promesse de vente correspondante.

***Précise que cette délibération annule et remplace la délibération D120/08 du 24/11/2008.***

### **BEAURONNE / VOTE DE LA REDEVANCE :**

Monsieur AUBERT, Adjoint délégué, rappelle que par délibération du 13 décembre 2005 la Commune a accepté l'extension de la compétence « assainissement » de la C.A.P aux stations d'épuration avec prise d'effet au 01/05/2008.

La C.A.P avait décidé que compte tenu de la diversité des équipements transférés et de leurs différents modes d'exploitation, ces derniers feraient l'objet d'un budget propre avec une redevance particulière et qu'un lissage des redevances serait réalisé jusqu'à l'expiration du dernier contrat en cours soit en 2012.

Au vu des soucis d'équilibre des différents budgets, la C.A.P propose de revenir sur ce lissage sur plusieurs années.

Le montant de la redevance de la station de Beauronne pour 2008 s'élevait à 0,373 €HT par m<sup>3</sup> pour la C.A.P.

L'harmonisation des redevances dès 2009 porterait son montant à 0,645 € par m<sup>3</sup>.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre en compte pour 2009 le poids financier de cette augmentation au profit des administrés concernés par la station (soit environ 8 foyers) : la redevance communale d'assainissement serait diminuée d'autant et fixée à 0,892/ m<sup>3</sup> pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à la majorité cette proposition de diminuer d'autant la part communale qui s'élèverait à 0,892 € / m<sup>3</sup> pour l'année 2009 (1 abstention : Monsieur CHEVALARIAS).

Dit que pour l'année 2009 la part communale pour la station de Beauronne passe de 1,164 € m<sup>3</sup> à 0,892 € / m<sup>3</sup>.

## **MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS :**

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, rappelle qu'en prévision du prochain départ à la retraite du Directeur des Services Techniques, l'Assemblée a décidé de mandater Monsieur le Maire afin de procéder aux opérations de publicité de vacance d'emploi conformément au profil défini : cadre B de la filière technique à temps complet (cadre d'emploi des techniciens, contrôleur ou contractuel).

Après sélection, un candidat appartenant au grade d'Agent de Maîtrise Principal a été retenu.

Afin de permettre sa nomination par mutation, il est proposé la création de ce poste et l'annulation du poste de cadre B à compter du départ en retraite de notre agent.

Par ailleurs l'Assemblée est informée d'une demande de mutation d'un agent du service comptabilité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

L'ouverture du poste sera diffusée sur l'ensemble des grades des cadres d'emploi d'adjoint administratif et de rédacteur territorial.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité l'ensemble de ces propositions et le nouveau tableau des effectifs.

Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de ces décisions tant auprès du Centre de Gestion que des instances paritaires .

## **Questions et communications diverses :**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que l'INSEE par courrier a transmis les résultats du recensement de la population 2008, à savoir :

- Population municipale : 4 126.
- Double compte : 119.
- Population totale : 4 245.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

